

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1172

présenté par

M. Warsmann, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de présidence »

les mots :

« d'une présidence » ;

et aux mots :

« de certaines »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux modifications s'imposent dans un souci d'intelligibilité du texte constitutionnelle. Si la notion de « fonction [...] de présidence d'assemblée délibérante » est inutilement complexe, le fait de viser uniquement « certaines personnes morales » dépendant des collectivités régies par les titres XII et XIII apparaît au contraire très flou.